

Communication du comité de la Caisse de retraite du corps enseignant fribourgeois

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **54 (1925)**

Heft 14

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Communication du Comité de la Caisse de retraite du Corps enseignant fribourgeois

A la fin d'un article paru dans le *Faisceau Mutualiste* du 15 septembre dernier, M. Julien Dessibourg annonce au corps enseignant — sans commentaires, il est vrai — qu'en parcourant les statuts de la Caisse de retraite des fonctionnaires et employés de la Banque de l'Etat et des Entreprises électriques, il a constaté que les fonctions de membres du comité de ces associations sont gratuites.

Pour ne pas laisser s'accréditer, au sein du corps enseignant, l'idée que ces mêmes fonctions devraient, elles aussi, être gratuites dans notre association de prévoyance, le Comité de la Caisse de retraite se permet de compléter les renseignements fournis par M. Dessibourg, en se servant de données tirées des statuts des associations citées en exemple :

I. ENTREPRISES ÉLECTRIQUES

Art. 3. — Les membres du Comité ne reçoivent point de rétribution. Toutefois, les E. E. F. les indemnisent en cas de déplacement. Elles prennent également à leur charge toutes les autres dépenses administratives.

Art. 5. — La comptabilité et le service financier de la Caisse de secours et pensions sont assurés par les soins des E. E. F. en application des dispositions légales sur la matière.

II. BANQUE DE L'ÉTAT

Art. 38. — Les fonctions de membre du Comité sont honorifiques et gratuites.

Art. 42 *litt. b.* — Le Comité surveille l'administration de la Caisse, qui est gérée par la Banque.

En d'autres termes, c'est dire que, soit aux E. E. F., soit à la Banque de l'Etat, la gestion de la Caisse de retraite, sous toutes ses rubriques, se fait par les employés chargés de ce service, pendant les heures de bureau. Les réunions du Comité ont lieu également pendant les heures ordinaires de service. Il est donc tout naturel que les fonctions de membres du Comité de la Caisse de retraite soient gratuites dans ces deux importantes institutions.

Les art. 5 et 42 reproduits ci-dessus auront probablement échappé aux investigations de M. Julien Dessibourg. *Le Comité.*

Après tout, on ne tue pas l'enfant pour le régénérer, on le baptise. Il n'y a rien à supprimer de ce que la grâce divine a produit ; et ce qui s'oriente, même de loin, vers le Christ par le chemin de la bonté, du courage, de la loyauté et du pardon, tout cela a Dieu comme guide et, sans le savoir, lui obéit.

PIERRE CHARLES, S. J.